

**GRAND EST – APPEL À PROJETS CAPTATIONS :**  
**SPECTACLE VIVANT & MUSEE NUMERIQUE**

---

Délibération N°20SP-2058

Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire.

➤ **Objectifs**

**CAPTATIONS DE SPECTACLE VIVANT**

La Région Grand Est souhaite accompagner une campagne de captations de spectacle vivant (concerts, opéras, pièces de théâtre, cirque, marionnettes, arts de la rue, etc.) portées par un **trinôme en lien avec la Région Grand Est** :

- une équipe artistique de spectacle vivant,
- un lieu de diffusion de spectacle vivant,
- un opérateur vidéo ou audio.

**MUSEE NUMERIQUE**

La Région Grand Est souhaite accompagner une campagne de valorisation de l'activité muséale et des arts visuels afin de :

- Mettre en lumière dans une Œuvre de création audiovisuelle les coulisses des musées ou des œuvres/collections invisibles.
- Valoriser à travers une œuvre audiovisuelle une exposition qui sera programmée au plus tard dans les 18 mois/

➤ **Territoire éligible**

La Région Grand Est.

➤ **Bénéficiaires éligibles**

**CAPTATIONS DE SPECTACLE VIVANT**

Pourra bénéficier d'une aide, toute personne physique ou morale qui porte un projet auquel est associé le trinôme suivant : une équipe artistique de spectacle vivant, un opérateur vidéo ou audio et un lieu de diffusion de spectacle vivant.

Les modalités juridiques et administratives de ce trinôme sont laissées à la libre appréciation du porteur de projet qui sera reconnu par la Région comme étant le bénéficiaire, ayant à ce titre un ensemble de droits et devoirs qui feront l'objet d'une convention conclue avec la Région.

Pour être éligibles, les porteurs de projets devront justifier la participation aux projets des trois entités suivantes qui devront chacune répondre aux conditions suivantes :

1. Equipes artistiques

Sont concernées (conditions cumulatives) :

- Toute équipe artistique professionnelle de spectacle vivant ou tout bureau de production accompagnant les équipes artistiques dans leurs projets,
- Implantée en région et y exerçant une activité régulière ou étant accueillie en résidence les deux dernières années au sein d'une structure culturelle régionale,

- Ayant bénéficié d’au moins une des quatre aides suivantes de la Région : « Aide aux projets de création et de reprise – spectacle vivant », « Aide à la diffusion régionale, nationale et internationale – spectacle vivant », « Soutien aux émergences spectacle vivant » ou « Aide triennale au développement et au conventionnement »,
- Titulaire d’une licence d’entrepreneur de spectacle de catégorie 2 en cours de validité.

## 2. Lieux de diffusion de spectacle vivant

Sont concernés les lieux de diffusion conventionnés ou soutenus par la Région et/ou labélisés par l’Etat et bénéficiant d’une convention pluriannuelle d’objectifs.

## 3. Opérateurs vidéo ou audio

Sont concernés les opérateurs vidéo ou audio parmi les catégories suivantes :

- Les entreprises de production disposant d’un code APE de production de films cinématographiques ou de vidéo et de programmes de télévision au moment du versement de la subvention et établies en Grand Est.
- Les associations ou sociétés commerciales intervenant pour la captation vidéo ou audio, établies en Grand Est.

Pour les producteurs ou coproducteurs délégués de l’œuvre, bénéficiant d’un compte automatique FSA au CNC, l’aide pourra être versée au média de diffusion.

## **MUSEE NUMERIQUE**

Pourront bénéficier d’une aide les structures suivantes :

- Musées ayant l'appellation « Musée de France »
- Les Centres d'Art
- Les FRAC
- Les Musées nationaux décentralisés, sur le territoire du Grand Est
- Les lieux de création et de diffusion arts visuels financés par la Région Grand Est

➤ Projets éligibles

## **CAPTATIONS DE SPECTACLE VIVANT**

### Nature des projets :

Celui-ci devra couvrir l’intégralité du spectacle visé. Sont concernées les spectacles répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Tous types de spectacles : opéra, ballet, concert, théâtre, cirque, marionnettes, arts de la rue, conte, musique classique, musiques actuelles.
- Créés durant les saisons 2019/2020 ou 2020/2021 ou spécifiquement pour la captation visée.
- Dont la présentation au public a été empêchée en 2020 et/ou programmée en 2021 suivant les conditions sanitaires et/ou les projets de spectacle vivant conçus spécifiquement pour la captation.
- Dont la mise en œuvre (captation et diffusion sur les médias visés) est programmée dans le trimestre suivant le dépôt du dossier.
- Respectant les normes professionnelles et les règles sanitaires pour l’accueil des artistes et techniciens.

Une recréation de spectacles est attendue dans des conditions professionnelles. Une attention particulière sera portée à la juste rémunération des artistes et des intervenants ainsi qu'à la réalité des besoins techniques en fonction des esthétiques.

**Le projet de captation doit être coproduit par un média de diffusion ou présenter un plan de diffusion cohérent et significatif parmi les médias suivants :**

- Télévisions nationales (Arte, France TV, etc.) ou locales (vià Vosges, Mirabelle TV, Canal 32, Alsace 20),
- Médias radiophoniques nationaux (Radio Classique, France Bleu, etc.) ou locaux (Top Music, Accent 4, etc.),
- Médias numériques (plateforme SVOD, festivals numériques, radios numériques DAB+, etc.)

#### **MUSEE NUMERIQUE :**

##### Nature du projet :

- Œuvre de création audiovisuelle unitaire ou sérielle de 10 à 30 min,
- La proposition doit être approuvée par un comité scientifique permanent / invité ou par un commissaire d'exposition,
- La réalisation de la oeuvre de création audiovisuelle doit être portée par un acteur de l'audiovisuel du Grand Est,
- La concrétisation du projet devra se faire dans les 6 mois à compter de la date du dépôt

**Le projet de captation peut être coproduit par un média de diffusion ou présenter un plan de diffusion cohérent et significatif parmi les médias suivants :**

- Télévisions nationales (Arte, France TV, etc.) ou locales (Vià Vosges, Mirabelle TV, Canal 32, Alsace 20),
- Médias radiophoniques nationaux (Radio Classique, France Bleu, etc.) ou locaux (Top Music, Accent 4, etc.),
- Médias numériques (plateforme SVOD, festivals numériques, radios numériques DAB+, etc.)

##### ➤ **Dépenses éligibles**

Sont éligibles :

- Les droits d'auteur.
- Les frais artistiques pour la scénographie
- Les frais de captation technique : location et/ou achat de matériel, rémunération du personnel, etc.
- Les frais de communication : graphisme, impression, etc.
- Les droits de diffusion.

##### ➤ **Nature et montant de l'aide**

- Nature : subvention
- Section : investissement
- Taux maxi : 40 % du budget prévisionnel
- Plafond de la subvention : 20 000 €

##### ➤ **La demande d'aide**

Mode de réception des dossiers : en continu.

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention et être accompagnée du formulaire dédié.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier. L'ensemble de la procédure de dépôt des dossiers, dossier administratif et dossier de projet, ainsi que de sollicitation des versements de la subvention régionale octroyée, est dématérialisée. Tous les documents sollicités, dont la liste et les modalités de transmission figurent dans le dossier, sont transmis par voie électronique à l'adresse suivante : [captation@grandest.fr](mailto:captation@grandest.fr)

#### ➤ **Modalités et critères de sélection**

Les projets éligibles selon les critères définis dans le présent appel à projets (cf.supra) seront étudiés par un comité de sélection formé d'experts dans le secteur du spectacle vivant, des arts visuels, du patrimoine et de la captation, en fonction des critères suivants :

- Qualité du partenariat artistique et technique
- Potentiels de diffusion avec des partenaires médias et leur pertinence
- Faisabilité économique du projet
- Budget faisant appel à une diversité de financeurs : collectivité territoriale, CNC, CNM, sociétés civiles, Etat, mécénat etc.
- Devis attestant de la juste rémunération des artistes et des techniciens
- Projet respectant le code de la propriété intellectuelle et le code du patrimoine.

**Les dossiers seront ensuite soumis au vote des élus régionaux pour décision.**

#### ➤ **Engagements du bénéficiaire**

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable. De plus, tout dossier réceptionné hors délai ou incomplet dans le délai requis, sera réputé rejeté.

Une convention sera conclue entre la Région et le bénéficiaire dans l'hypothèse où une aide lui serait allouée sur décision de l'assemblée régionale (assemblée plénière ou commission permanente). Cette dernière précisera l'ensemble des obligations qu'il incombera au bénéficiaire qui devra notamment mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

En outre, la Région Grand Est bénéficiera d'une copie numérique de l'œuvre qui aura fait l'objet de la captation, objet de la subvention. Cette copie lui sera remise à titre gratuit et elle pourra être utilisée par la Région de manière illimitée pour une reproduction intégrale ou partielle sur tout support incluant la plateforme Vidéo Grand Est. Les modalités de cette cession seront définies dans la convention précitée. La Région ne réalisera pas de diffusion commerciale de la captation.

#### ➤ **Modalités de versement de l'aide**

Les modalités de versement de l'aide sont précisées dans la délibération liant la Région au porteur de projet. **La Région versera le solde de la subvention en fonction du budget réalisé pour correspondre au taux maximum d'aide correspondant à 40% du budget effectif.**

➤ **Modalités de remboursement éventuel de l'aide**

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne réalise pas ou en partie l'opération, la Région demandera le remboursement des sommes au prorata de la réalisation du projet.

➤ **Suivi – contrôle**

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

➤ **Références réglementaires**

Règlement CE n°1407/2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité CE relatif aux aides de minimis.

Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 dont notamment le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.

**CONTACTS :** [captation@grandest.fr](mailto:captation@grandest.fr)

Elodie REOT [elodie.reot@grandest.fr](mailto:elodie.reot@grandest.fr)

Marion GRAVOULET [marion.gravoulet@grandest.fr](mailto:marion.gravoulet@grandest.fr)